

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 19 JUN 2020 A 20 HEURES

Le Conseil Municipal s'est réuni vendredi 19 juin 2020 à 20 heures, en Mairie, sous la Présidence de Gilles DAVID, Maire.

Compte-tenu de la période de crise sanitaire due au COVID-19 :

- Chaque conseiller Municipal peut avoir 2 pouvoirs
- Le quorum est fixé à 1/3 des membres
- Le port du masque est vivement recommandé
- Le conseil municipal se tiendra sans public hormis la presse

Etaient présents : Gilles DAVID, Maire – Bernard CHAPUIS, Christine FOURNIER-CHOLLET, Jacques FAURE, Gérard GALLOT, Dominique DUPUY, Martine CABATON, Adjointes – Joël CHOPIN, Yves PRORIOL, Yvette RUARD, René BEAU, Marie-Dominique BREUIL, Annie BONNY, Murielle SOUCHON, Franck BARDEL, Martine DIETSCH

Absents représentés : Rémi DEFOURS (pouvoir à Gérard GALLOT), Agnès PEYRE (pouvoir à Annie BONNY)

Autres absents : Marinette GERPHAGNON, Florent SABY, Chrystelle BOURGIN, Ludovic GIRE, Sylvain PASCALON, Jonathan BOURGIN-BAREL

Secrétaire de séance : Martine DIETSCH

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout d'un point à l'ordre du jour (Convention avec la CCMVR relative à l'achat groupé de masques réutilisables).

REUNION PRECEDENTE

Le compte-rendu de la réunion précédente du 10 mars 2020 retracé par Monsieur Bernard CHAPUIS est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2020-3-1

Vote	
Nombre de votants	18
Nombre de suffrage exprimés	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION
DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

1. Emprunt

Une consultation a été faite auprès de 6 établissements bancaires pour le déblocage d'un emprunt d'un montant de 300.000 € pour le budget Commune.

- CAISSE D'EPARGNE – Proposition de 0,89 % - Frais de dossier : 600 €
- CREDIT AGRICOLE – Proposition de 0,89 % - Frais de dossier : 250 €
- CREDIT MUTUEL – Proposition de 1,45 %
- BANQUE POPULAIRE – Pas de proposition
- CAISSE DES DEPÔTS – Pas de proposition
- BANQUE POSTALE – Pas de proposition

Cet emprunt a été réalisé auprès du CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE-LOIRE pour 300.000 € au taux fixe de 0,89 %, durée 20 ans, échéances trimestrielles, échéances constantes.

2. Subvention « Amis de Rochebaron »

Le 2 avril 2020, il vous a été transmis une décision de Monsieur Le Maire relatif au versement de la totalité de la subvention 2020, soit 4.250 €, à l'Association Les Amis de Rochebaron pour faire face à un besoin urgent de trésorerie. Toutefois, cette subvention supplémentaire (2.125 €) par rapport à celle

votée au budget, a été refusée par la Trésorerie. Aussi, vous trouverez dans l'ordre du jour du Conseil Municipal le vote de ladite subvention.

3. Encaissement de chèques

Nous avons encaissé deux chèques d'ALLIANZ ASSURANCES, d'une part d'un montant de 2.913,00 € correspondant au remboursement de la barrière du camping et d'autre part de 1.221,00 € correspondant au solde de ce même sinistre (budget camping).

AFFAIRES GENERALES

1. Jurés d'assises

Tirage au sort à partir de la liste électorale de 12 noms devant faire partie de la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés pour l'année 2021, à savoir :

- M. PEYRE David – 1 impasse des Vergers
- M. CHEVALIER Guillaume – 35 avenue de Vissaguet
- Mme FAVERJON Lucie – 63 route de Beauzac
- Mme ARCIS née ACHARD Françoise – 5 route de Valprivas – Crémerolles
- Mme BOYER née FAYARD Jeannine – 27 route de Beauzac
- M. GOUTTEBEL Tristan – 8 chemin du Gueray
- Mme DANTIN Sophie – 2 impasse de la Fontaine – Lamure
- Mme BRUNON née MAISONNEUVE Brigitte – 24 avenue de Vissaguet
- M. CHOLLET Patrick – 17 lotissement Le Cluzel
- Mme VOLCIC Emilie – 4 chemin des Forsythias
- M. GESSEN Philippe – 13 Le Communal – Basset
- M. FAYOLLE Jean-Paul – 7 impasse Bel Horizon – Les Salles

2. Exonération de la taxe sur les spectacles – Année 2021

L'article 1559 du Code Général des Impôts (CGI) dispose notamment que tout spectacle sportif payant est générateur d'un impôt spécifique : la taxe sur les spectacles. Cependant, l'article 1561-3b du CGI prévoit la possibilité pour les conseils municipaux d'exonérer de l'impôt sur les spectacles les manifestations sportives se déroulant sur le territoire de leur commune. Le Conseil Municipal décide d'exonérer de la Taxe sur les Spectacles l'ensemble des compétitions sportives organisées pendant l'année 2021 sur le territoire de la Commune de BAS-en-BASSET.

Délibération n° 2020-3-5

Vote	
Nombre de votants	18
Nombre de suffrage exprimés	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

3. Convention avec la CCMVR relative à l'achat groupé de masques réutilisables

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les articles R2122-8 et L2113-6 du Code de la Commande Publique,

Considérant que la lutte contre l'épidémie de COVID-19 nécessite l'achat de masques de protection, Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que la CCMVR a procédé à une commande groupée, pour ses besoins et ceux de ses Communes membres, de 6000 masques de protection réutilisables, dits alternatifs, à la Société CHANTECLAIR – 10120 SAINT POUANG au prix unitaire de 5,50 € H.T.

Notre Commune a décidé d'acquérir 400 masques. La CCMVR procédera dès réception de la marchandise à la demande de remboursement auprès de la commune par le biais d'émission d'un titre de recettes d'un montant de 1.921 € correspondant au prix unitaire de 4.8025 € TTC/masque (après déduction de la contribution de l'Etat à hauteur de 1 € par masque). Pour cela, une convention doit être établie. Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la convention.

Délibération n° 2020-3-18

Vote	
Nombre de votants	18
Nombre de suffrage exprimés	18

Pour	18	
Contre	0	
Abstentions	0	

TRAVAUX

1. Avenants Marché Salle Saint-Vincent

Dans le cadre des travaux de rénovation de la Salle Saint-Vincent, plusieurs avenants sont nécessaires au bon déroulement de ces travaux. Il s'agit de :

- Lot 5 – Menuiserie intérieure

Montant marché initial	5.513,00 € H.T.
Avenant n° 1	1.829,00 € H.T.
Nouveau montant du marché	7.342,00 € H.T.

Motifs : Suppression d'un bloc porte, de 5 fermes portes et de 5 plaques de protection. Rajout de poignées PMR en place des fermes portes, bandeau médium pour habillage sous doublages sur les canalisations climatisation. Rajouts butés sur anciennes portes + serrures. Garniture de porte inox sur plaque.

Délibération n° 2020-3-6

Vote	
Nombre de votants	18
Nombre de suffrage exprimés	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

2. E.P. – Impasse Jeanne d'Arc

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'éclairage public cités en objet. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 3.229,69 € H.T. Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 % soit $3.229,69 \text{ €} \times 55 \% = 1.776,33 \text{ €}$. Cette participation serait revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Délibération n° 2020-3-2

Vote	
Nombre de votants	18
Nombre de suffrage exprimés	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

3. Transfert compétence IRVE au SDE 43

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du CGCT,

Vu la délibération n° DCS 2019-016 du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire (SDE43) en date du 9 décembre 2019 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts,

Vu l'article 3.2.3 desdits statuts qui prévoit que « *Le Syndicat exerce, en lieu et place de ses membres qui en font la demande, la compétence liée au déploiement des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT* » et l'article 5 des statuts portant sur les modalités de transfert et reprise des compétences facultatives,

Vu la délibération n° DCS 2019-009 du Comité Syndical du SDE43 en date du 29 mars 2019 approuvant le principe d'une gestion déléguée su service public d'infrastructures de recharge

nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sous compétence du SDE43, de type concession, au sens de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016,

Vu la délibération n° DCS 2020-009 du Comité Syndical du SDE43 en date du 2 mars 2020 approuvant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE par le SDE43,

Considérant que le SDE43 engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la Commune,

Considérant que le transfert de la compétence est un préalable indispensable à l'intégration de la Commune dans le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Considérant que pour que la Commune puisse être intégrée au contrat de concession auquel le Syndicat est partie prenante pour la gestion déléguée du service sur la période 2020-2028, il est nécessaire que la compétence IRVE soit effectivement transférée au SDE43.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le transfert de la compétence « IRVE : création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » au SDE43 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,
- ADOPTE les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité du SDE433 en date du 2 mars 2020 telles que jointes à la présente délibération et s'engage à verser au SDE43 les participations financières au fonctionnement et, le cas échéant, à l'investissement dues en application desdites conditions,
- S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur Le Maire pour régler les sommes dues au SDE43,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE

Délibération n° 2020-3-9

Vote	
Nombre de votants	18
Nombre de suffrage exprimés	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

4. E.P. basse tension – Ancienne gendarmerie

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire. Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 10 € par mètre, soit : 105 mètres x 10 € = 1.050 €. Le Conseil Municipal approuve ce projet.

Délibération n° 2020-3-18

Vote	
Nombre de votants	18
Nombre de suffrage exprimés	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

URBANISME

1. Cession terrain La Gare

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'estimation des domaines en date du 24 mars 2020 à 29.904 €,

Considérant que les terrains cadastrés AK 1320 et AK 1319, Route des Cheminots – La Gare appartient au domaine privé de la Commune et n'est pas susceptible d'être affecté ultérieurement à un service public communal et peut être aliéné,

Considérant la demande de la Société IPS (Rhône Alpes Emballages) d'acquérir ces terrains se situant à côté de sa propriété moyennant la somme de 29.904 €,

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte cette vente, confirme que les frais d'actes et divers seront à la charge de l'acquéreur et décide que l'acte constatant le transfert de propriété sera rédigé par l'Office Notarial LUCHT-ROCHET 43120 MONISTROL-sur-LOIRE.

Délibération n° 2020-3-3

Vote			
Nombre de votants	18		
Nombre de suffrage exprimés	18		
	Pour	18	
	Contre	0	
	Abstentions	0	

2. Cession tènement immobilier AS 532 (ancienne Gendarmerie)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2019-5-11 du 15 novembre 2019, décidant l'aliénation du tènement immobilier de l'ancienne gendarmerie. Les contacts établis avec un commerçant local, divers aménageurs ou promoteurs, envisageant une réhabilitation totale du site, avec démolition de l'existant, n'ont pu aboutir à des offres satisfaisantes, tant sur le plan financier que sur le projet présenté. Par ailleurs, l'impossibilité de l'ouverture du camping au 15 avril, consécutive à la crise sanitaire, prive le budget communal d'une ressource non négligeable. La commune est donc dans la nécessité de trouver de nouvelles recettes pour faire face aux dépenses nécessaires. Une valorisation correcte du tènement immobilier pourrait être obtenue par une vente « à la découpe » des divers bâtiments. Certaines candidatures spontanées, suite à la délibération de novembre, sont parvenues en Mairie, pour l'acquisition de maisons individuelles.

Cette solution nécessite toutefois des travaux, visant à :

- Séparer les divers réseaux secs et humides,
- Individualiser la production de chaleur des maisons
- Réhabiliter les terrains privatifs et leurs clôtures
- Remplacer la couverture en amiante-ciment des garages

Il est aussi nécessaire de procéder à la division de l'existant, et la création d'une copropriété, qui reprendrait les 5 habitations et les garages.

Cette partie pourrait être commercialisée rapidement, et le reste de la parcelle, ainsi que le bâtiment administratif, resteraient propriété de la commune, pour un devenir à définir ultérieurement.

Le Cabinet Chalaye, et le Bureau d'Etudes FBEi, ont été missionnés pour établir les documents nécessaires à l'opération.

Les dépenses sont estimées à :

- Honoraires divers 10.800 € TTC
- Travaux divers 193.000 € TTC
(VRD, chauffage, désamiantage)

Pour cette opération, la Mairie bénéficiera du FCTVA et par ailleurs une partie des réseaux (25.000 € TTC environ) concerne la réfection des réseaux EU et EP transitant sous le stade, travaux prévus dans le cadre de la rénovation des réseaux du Cluzel.

Les ventes pourraient être réalisées aux conditions suivantes :

- Statut de la copropriété pour les 5 maisons, les 6 garages, les parkings projetés et la voirie de desserte.
- Chaque maison est vendue obligatoirement avec un parking afin d'éviter les différends liés au stationnement.
- L'ensemble maison + parking est à la vente pour 80.000 € net (77.500 € la maison, 2.500 € le parking obligatoire)
- Le garage, dont l'acquisition est réservée au seul acquéreur d'une maison, est à la vente pour 5.000 € net.
- Aucune négociation n'est possible, les prix sont forfaitaires, fermes et définitifs.

L'opération laisse à la Commune la propriété du tènement immobilier restant comprenant le bâtiment administratif sur 1.300 m² environ de terrain (document d'arpentage en cours) et une recette de 226.200 € TTC.

Le Conseil Municipal après délibération donne son accord pour la réalisation de la vente de ce tènement telle qu'expliquée ci-dessus et décide que les actes constatant les transferts de propriété seront rédigés par l'Office Notarial LUCHT-ROCHER – 43120 MONISTROL-sur-LOIRE.

Délibérations n° 2020-3-10

Vote	
Nombre de votants	18
Nombre de suffrage exprimés	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

3. Cession places de parking – Rue Sœur Jeanne Fontbonne

Monsieur Le Maire donne connaissance à l'assemblée du projet de la SOCIETE CARRE FONCIER CHAPAL – 42660 SAINT-GENEST-MALIFAUX de réhabiliter l'immeuble des Sœurs – Rue Jeanne Fontbonne. Afin que cet investisseur puisse poursuivre ce projet, il conviendrait de décider de lui céder 11 places de parking, au prix de 3.000 €/place, le long de l'esplanade de l'Espace Fontbonne, aménagée par la Société ATRIUM PROMOTION. De plus, la SOCIETE CARRE FONCIER CHAPAL s'engage à payer la somme de 5.000 € au titre de participation aux travaux d'enrobé et de marquage au sol. Il rappelle la délibération n° 2017-2-28 du 24 mars 2017, décidant le rachat de cette esplanade entièrement aménagée. Le Conseil Municipal approuve cette cession.

Délibérations n° 2020-3-11

Vote	
Nombre de votants	18
Nombre de suffrage exprimés	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

4. Cession terrain PAPON – Rue de la Bruche

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'indivision PAPON – Rue de la Bruche – 43210 BAS-en-BASSET accepterait une cession pour permettre l'élargissement de la voie communale longeant leur propriété. D'après un document d'arpentage établi par le Cabinet CHALAYE, Géomètre à Monistrol-sur-Loire (Haute-Loire) les parcelles à céder à la Commune sont cadastrées AP (en cours de numérotation) pour 338 m² et 163 m² - surfaces restées propriété de l'indivision PAPON pour 61 m² et 14 m². Après accord avec le propriétaire, le prix a été fixé à 2 € / m². Le Conseil Municipal accepte cette cession pour un prix global de 852 € et décide que l'acte constatant le transfert de propriété sera rédigés par l'Office Notarial LUCHT-ROCHET 43120 MONISTROL-sur-LOIRE,

Délibérations n° 2020-3-14

Vote	
Nombre de votants	18
Nombre de suffrage exprimés	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

5. Déclassement chemin rural Os

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les conditions dans lesquelles il a été conduit l'instruction du projet de déclassement du chemin rural, d'une superficie d'environ 90 m², situé le long des parcelles M 329-1880-292, Impasse de l'Oiseau – Ld Os, en vue d'une rétrocession à un tiers et procéder à l'enquête publique par Monsieur Jacques FAURE, Adjoint à l'Urbanisme et l'Environnement, désigné Commissaire Enquêteur par arrêté n° A-2020-037 du 8 février 2020. Il explique qu'une enquête publique a eu lieu du 26 février au jeudi 12 mars 2020 inclus. Suite à l'enquête publique rien ne semble s'opposer à la cession à Mr GONTAUD et Mme GOUROUTAS, cependant, des prescriptions ont été formulées pour l'accès au puit communal sur la partie à déclasser.

4. Redevance camping 2020 – COVID-19

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2019-6-4 du 13 décembre 2019 fixant les tarifs, pour la saison 2020, du camping municipal « La Garenne ». Compte-tenu de la crise sanitaire actuelle (COVID-19) et de l'impossibilité d'ouvrir le camping au 12 avril 2020, il serait opportun d'accorder une remise sur la redevance 2020 et de décider de la fermeture du camping au 18 octobre 2020 au lieu du 27 septembre 2020. Les tarifs pourraient être de :

- Parcelle grand séjour : 1.050 € au lieu de 1.150 €
- Parcelle grand confort : 1.365 € au lieu de 1.485 €

Monsieur Le Maire avait convié Madame LARGERON, représentante des campeurs. Après discussion, il n'est pas paru favorable de décider une fermeture plus tardive dans la saison du camping. Madame LARGERON a proposé des tarifs comme suit :

- Parcelle grand séjour : 1.006 € au lieu de 1.150 €
- Parcelle grand confort : 1.300 € au lieu de 1.485 €

Après délibération, le Conseil Municipal a décidé de fixer les tarifs à :

- Parcelle grand séjour : 1.028 € au lieu de 1.150 €
- Parcelle grand confort : 1.332 € au lieu de 1.485 €

Délibérations n° 2020-3-13

Vote			
Nombre de votants	18		
Nombre de suffrage exprimés	18		
	Pour	15	
	Contre	0	
	Abstentions	3	Gilles DAVID – Yvette RUARD – Marie-Dominique BREUIL

5. Demande dégrèvement CFE - Entreprises du Territoire

Afin de soutenir l'activité, à la demande expresse du Président de la République, le Gouvernement, en concertation avec les associations de collectivités locales, a décidé de proposer un dispositif d'allègement de la fiscalité locale et, particulièrement, de la cotisation foncière des entreprises (CFE). Deux mesures concrètes ont ainsi été décidées s'agissant de la CFE des entreprises.

En premier lieu, le paiement de la CFE est entièrement reporté au 15 décembre pour toutes les entreprises.

En second lieu, le Gouvernement proposera, dans le cadre d'un prochain texte au Parlement, une nouvelle mesure de soutien permettant aux collectivités qui le souhaite d'accorder un dégrèvement de 2/3 du montant de la CFE des entreprises. Les collectivités doivent délibérer au plus tard au mois de juillet pour décider d'activer ou non cette mesure d'allègement de la fiscalité locale. Afin d'accompagner le soutien aux entreprises, quand une collectivité adoptera cette mesure, l'Etat prendra en charge la moitié du coût du dégrèvement. Le Conseil Municipal décide de solliciter la CCMVR afin qu'elle accomplisse toutes les démarches en ce sens et à signer tout document s'y rapportant.

Délibérations n° 2020-3-16

Vote			
Nombre de votants	18		
Nombre de suffrage exprimés	18		
	Pour	18	
	Contre	0	
	Abstentions	0	

PERSONNEL COMMUNAL

1. Grille des emplois

Afin de faire correspondre le tableau des effectifs avec la réalité des postes occupés, il convient de le mettre à jour. Ces modifications ne peuvent intervenir qu'après avis du Comité Technique et/ou de la Commission Administrative Paritaire. Le tableau des effectifs de la Commune doit être modifié régulièrement afin de répondre aux besoins et évolutions des services :

→ Dans le cadre de la procédure de promotion interne, il convient de procéder à la modification des postes des agents promus, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Haute-Loire et/ou du Comité Technique. Cette modification de poste permet d'assurer les perspectives d'évolution de carrière du personnel dans le

respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de la fonction publique territoriale. Il s'agit de :

1. Promotion interne catégorie B

La transformation d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet en rédacteur, à temps complet, au 1^{er} août 2020.

2. Promotion interne catégorie A

La transformation d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet en attaché territorial, à temps complet, au 1^{er} août 2020.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34, suivant lequel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, Vu les arrêtés du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables, Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 mai 2020, Sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 9 juillet 2020, Le Conseil Municipal décide de modifier comme indiqué ci-dessus le tableau des emplois au 1^{er} août 2020 sous réserve de l'avis de la CAP.

Délibération n° 2020-3-7

Vote			
Nombre de votants	18		
Nombre de suffrage exprimés	18		
	Pour	17	
	Contre	0	
	Abstentions	1	Annie BONNY

3. Rémunération mise sous pli de la propagande électorale

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020, il appartient aux Commissions de propagande constituées dans les Mairies chef-lieu de canton, de procéder à la réalisation des travaux de mise sous pli de la propagande électorale des candidats à cette élection. L'Etat a demandé aux communes concernées d'assurer les recrutements et la rémunération des personnels. Une convention a été signée à cette occasion avec la Préfecture de la Haute-Loire le 13 janvier 2020. Les agents communaux mobilisés, au nombre de 6, ont été mis à disposition de la Commission communale de propagande. Une dotation globale d'un montant calculé sur la base de 0,22 € par électeur inscrit sur les listes générales des Communes du canton de BAS-en-BASSET au 7 février 2020, sera versée, par tour de scrutin, à la Commune pour la rémunération des personnes ayant effectués ces travaux de mise sous pli. Le Conseil Municipal adopte la rémunération ayant exécuté cette mise sous pli.

Délibération n° 2020-3-17

Vote			
Nombre de votants	18		
Nombre de suffrage exprimés	18		
	Pour	18	
	Contre	0	
	Abstentions	0	

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 22 h 55.

DIFFUSION le 22 juin 2020

Le Maire,

Gilles DAVID



